

Réunion du 14 novembre 2024

Le 14 novembre 2024 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 4 novembre 2024. Affichée le 4 novembre 2024

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire --Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON - Mr Roland MOTARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Jérôme SIMONNET -

Absents : Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mr. Nicolas BROSSARD - Mme Fabienne FAIVRE - Mme Diana FAUCHER -

Pouvoirs : Mr. Patrick LIAUD a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER,
Mme Diana FAUCHER a donné pouvoir à Mr Jérôme SIMONNET.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Delphine BOCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 10 décembre 2024, 7 janvier 2025, 18 février 2025, 8 avril 2025, 27 mai 2025 et 8 juillet 2025 à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2024.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 49 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

RESSOURCES HUMAINES**OBJET****Création d'un emploi permanent de rédacteur**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétaire général de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne dérogatoire secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2025,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, pour mettre en œuvre cette délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 50 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET**RESSOURCES HUMAINES****Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs pour donner suite à l'avancement par la voie de la promotion interne dérogatoire secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i>Hommes</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	0	18 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
<i>Femmes</i>			
Adjoint technique territorial	C	0	35 H 00
Adjoint technique territorial	C	0	18 H 26
Adjoint technique territorial principal de 2è classe	C	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 2è classe	C	1	18 H 26

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

OBJET

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

**Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
Ajout du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Lors de sa réunion, en date du 12 novembre 2024, le comité social territorial a émis un avis défavorable à l'unanimité.

Les membres du collège employeur s'abstiennent et les membres du collège personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité pour les raisons suivantes :

- Suppression de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de grave maladie
- Proratisation de l'IFSE à hauteur du temps partiel thérapeutique
- Suppression de l'IFSE en cas de PPR

L'Article 91 du décret 2021-571 d'une 10 mai 2021 prévoit, **lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement public recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité** dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.

En conséquence, vous êtes invité(e) à réétudier votre saisine en tenant compte des observations formulées par cette instance et nous **transmettre une nouvelle proposition le vendredi 22 novembre 2024 au plus tard** afin qu'un nouvel avis soit émis sur ce dossier lors d'une séance extraordinaire du Comité social territorial qui se tiendra le mardi 10 décembre 2024.

Le dossier peut être représenté tel qu'il l'a été lors de la 1^{ère} saisine. Il peut aussi y être apporté des modifications. Après le 2^e passage, le conseil municipal pourra délibérer quelque-soit l'avis du CST.

Le conseil municipal ne souhaite pas apporter de modification aux modalités d'attribution de l'IFSE. Un dossier identique sera représenté au Comité Social Territorial.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 51 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

BUDGET

Décisions modificatives n° 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL (19000)</u>				
OBJET	<u>dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>				
Salle polyvalente	21311/0108	- 4 600,00 €		
Eclairage public	21534/0204	+ 2 000,00 €		
Panneaux de voirie	2151/0200	+ 2 600,00 €		
TOTAL		0 €		0 €

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 52 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

FINANCEMENT

Travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg – Grande Rue/RD 146
Demande de financement auprès du Département au titre :
du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022 – 2028
du Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes 2022 – 2026.

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser des travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg – Grande Rue/RD46.

L'objet des travaux consiste à aménager cette portion de voirie et permettre la circulation des piétons et des véhicules ; sécuriser les traversées et augmenter la sécurité des usagers ; embellir cet espace par l'aménagement des espaces publics et l'installation de mobilier urbain. Une zone de stationnement, comportant 7 places sera créée en face du parking existant. Le parking de la mairie sera totalement revu pour laisser place aux piétons.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à :

Base (terrassment– assainissement – voirie) + **option 1** (restructuration complète de chaussée granulaire) 385 366,00 € HT – 462 439,20 € TTC,

Base (terrassment– assainissement – voirie) + **option 2** (restructuration complète de chaussée retraitement en place) 308 114,00 € HT – 369 736,80 € TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre : 15 965,00 € HT – 19 158,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions départementales au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022 – 2028, le montant maximum des travaux subventionnables est plafonné à 200 000 € HT et du Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes 2022 – 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux de base : Terrassement, assainissement et voirie option 1 (restructuration complète de chaussée granulaire) OU option 2 (restructuration complète de chaussée retraitement en place)	330 323,00 € 55 043,00 € - 22 209,00 €	Contrat Ambition Deux- Sèvres 30 % des dépenses subventionnables HT plafonnées à 200 000 €	60 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	15 965,00 €	Fonds de Solidarité Départementale (enveloppe forfaitaire)	43 845,00 €
		Autofinancement Fonds Propres	(option 1) 297 486,00 € (Option 2) 220 234,00 €
Total travaux H T	401 331,00 € (option 1) Ou 324 079,00 € (option 2)	Total H T	401 331,00 € (option 1) 324 079,00 € (option 2)

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation du projet présenté,

RETIENT la proposition suivante :

Base (terrassment– assainissement – voirie) + **option 1** (restructuration complète de chaussée granulaire) d'un montant de 385 366,00 € HT – 462 439,20 € TTC,

ADOpte le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux de base : Terrassement, assainissement et voirie option 1 (restructuration complète de chaussée granulaire)	330 323,00 € 55 043,00 €	Contrat Ambition Deux- Sèvres 30 % des dépenses subventionnables HT plafonnées à 200 000 €	60 000,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	15 965,00 €	Fonds de Solidarité Départementale (enveloppe forfaitaire)	43 845,00 €
		Autofinancement Fonds Propres	297 486,00 €
Total travaux H T	401 331,00 €	Total H T	401 331,00 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022 – 2028 et du Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes 2022 – 2026, auprès du Conseil départemental,

S'ENGAGE, sous réserve de l'attribution des aides prévues, à inscrire aux budgets municipaux successifs, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 53 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

AIDE FINANCIÈRE

Association des Donneurs de Sang CHICHÉ - AMAILLOUX
Demande de subvention exceptionnelle

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'elle a reçu un courrier émanant du Président de l'Amicale des Donneurs de Sang CHICHÉ – AMAILLOUX. Ce dernier sollicite de la commune une subvention exceptionnelle afin de les aider à financer les dépenses réalisées à l'occasion des 50 ans de l'association (repas, animation et remise de médailles).

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré par 3 voix pour 100 € et 9 voix pour 150 €,

DÉCIDE de verser à l'Amicale des Donneurs de Sang Chiché-Amailloux une subvention exceptionnelle de 150 €,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépenses sont inscrits au budget,

AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 54 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET**BÂTIMENTS****Construction d'un garage pour la supérette PROXI.
Choix des artisans**

Madame le Maire rappelle le souhait de la commune de construire un garage devant le bâtiment 39, Grande Rue pour y abriter le camion de la supérette PROXI servant d'épicerie ambulante.

Elle rappelle que le cabinet d'architecture Clémence BECK de Parthenay (79) a été retenu pour mener à bien cette opération.

Une consultation d'artisans a été faite. Les devis reçus peuvent être analysés de la manière suivante :

Lot Charpente, couverture, ossature bois, bardage menuiseries extérieures et intérieures

Entreprise	Montant H T	Montant TTC	Observation
Daniel LAMARCHE LE TALLUD	62 973,75 €	75 568,50 €	la commune mettra à disposition un engin de levage au moment de mettre les murs en place Pas de plafond sous la charpente
MORISSET LA CHAPELLE ST	66 676,10 €	80 011,32 €	

LAURENT			
GONNORD CERIZAY	69 087,40 €	82 904,88 €	

Lot gros œuvre – Fondations (semelles filantes ou puits et longrines) dallage, surbot

Entreprise	Montant H T	Montant TTC	Observation
FRAFIL Maçonnerie	22 629,20 €	27 155,04 €	Chape lisse à la truelle mécanique 819 € HT 982,80 € TTC
FILLON Maçonnerie	13 941,04 €	16 729,25 €	Terrain remblayé et compacté par la commune avant arrivée. Le terrassement sera réalisé au niveau - 0,30 du niveau fini. Surbot non compris pour élévation bois.

Mme BECK, architecte, est partie du principe que le terrassement, le raccordement au réseau EP, les travaux d'électricité et de plomberie seraient assurés par la commune.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

NE DONNE PAS SUITE à cette construction au motif que le coût estimé dépasse le budget disponible,

DEMANDE à ce que le cahier des charges soit revu.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 55 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE
MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à

restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;

- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE le projet de statuts ci-annexé,

APPROUVE, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 56 –14/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

OBJET

SERVICES PUBLICS

Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17 et D.2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'exercice, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable concernant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Informations diverses

Restaurant

Madame le Maire a rencontré 3 personnes, de profil différent, depuis le mois de septembre. Une autre rencontre est prévue prochainement.

1^{ère} personne : pas d'expérience dans le domaine de la restauration,

2^{ème} personne : 2 jeunes et une autre plus âgée qui travaille dans la restauration,

3^è et 4^è personnes sont restaurateur.

En raison des travaux sur le réseaux d'eau potable (SEVT) et ensuite les travaux de sécurisation de l'entrée du bourg, d'une durée pour l'ensemble d'environ 5 mois, le dossier est mis en réflexion.

Commission de Suivi de Site (CSS) Cimenterie Calcia AIRVAULT

La CSS a eu lieu lundi 4 novembre 2024. A été abordé, la réalisation du rond-point, rue des Ecole, Route de Lageon. En réflexion, l'accès à La Croix Merle et Le Haut Fombernier.

Plan Communal de Sauvegarde

Une réunion pour l'actualisation a eu lieu le 29 octobre. Une réunion sera programmée avec les conseillers municipaux et les bénévoles.

Pôle multi activités.

L'étude de sol, et après analyse, fait ressortir la présence d'eau dans le sol à une faible profondeur, ce qui a une incidence sur le local chaufferie en sous-sol. Le projet est à revoir.

La chaufferie sera donc construite à côté de la cuisine. Pour valider les plans et le chiffrage de ce changement, une réunion de travail est prévue lundi 25 novembre, à 18 H 30, à la mairie.

Quelques dates

26 novembre 2024 : réunion COPIL éolien de la Coussote d'ADILLY, à 19 H à Saint Germain de Longue Chaume. Mme Sonia GARREAU 4^e adjointe représentera la commune.

7 décembre 2024 : plantation des arbres de naissance (7). Rendez-vous à 10 H 30, à la mairie,

13 décembre 2024 marche gourmande organisée par le comité des fêtes,

17 janvier 2025 : vœux à la population, à 19 H 30, à la salle polyvalente.

Délibérations n° 49 à 56.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 45.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme Delphine BOCHE
Secrétaire de séance,